

AFFAIRE N° 1

COMPTE ADMINISTRATIF DU MAIRE et COMPTE de GESTION du RECEVEUR MUNICIPAL pour l'EXERCICE 1951.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 5 Juin 1952

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux articles 71 - 151 - et 157 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen et à vos délibérations le compte administratif du Maire pour l'exercice 1951.

Le résultat général que fait ressortir ce compte est le suivant:

Excédent de recettes 12.145.111 Fcs
=====

Ce résultat est le reliquat du report de l'excédent de recettes de l'exercice 1950:

Recettes réalisées du 1er Janvier 1951 au Mars 1952 (exercice 1951) 113.659.673 Fcs

Dépenses effectuées pour la même période 117.326.155 Fcs

Excédent de dépenses ... 3.666.482 Fcs

Report des excédents de recettes de l'exercice 1950 (y compris les fonds réservés) 15.811.593 Fcs

Reliquat égal..... 12.145.111 Fcs
=====

Tel est résultat définitif de l'exécution du budget primitif et additionnel de la Commune pour l'exercice 1951 et c'est ce chiffre qui sera repris au budget supplémentaire de l'exercice 1952 @ la 1ère partie du budget sous le paragraphe 1.

n° 1 - Excédent de recettes ordinaires ... 6.002.599 Fcs

n° 2 - Excédent de recettes extraordinaires (fonds réservés) 6.142.512 Fcs

Total des excédents ... 12.145.111 Fcs
=====

Le Sénateur-Maire,
Signé: OLIVIER.

Le Conseil Municipal se réunit de la salle des délibérations et Monsieur Dominique SAUGER, Secrétaire est désigné pour présider l'Assemblée à laquelle il demande de se prononcer sur les comptes qui lui sont soumis.

Après avoir examiné les documents, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents, approuve le compte administratif du Maire et le compte de gestion du Receveur Municipal pour l'exercice 1951.

Il est ensuite donné lecture du projet de délibération portant règlement du budget pour l'exercice 1951 dont la teneur suit:

L'an mil neuf cent cinquante deux le sept juin les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances.

Etaient présents:

MM. OLIVIER Jules - VALLON HOARAU Maxime - PARIS Raymond - MAUREAU Charles - Mme DUFOURG Paul - Mme CHASSAGNE Raoul - MM. SAUGER Dominique - VELOUPOULLE Antoine - de la HOGUE Amédée - Melle LAURET Solange - MM. FERRERE Michel - DUPUY Raphaël - GAUVIN Félix - GIVIN Jules - Mme MINATCHY Jules - M. LAMBERT René

formant la majorité des Membres en exercice.

Absent excusé: M. LAPIERRE Henri.

Absents: MM. SALEZ Léonce - COUILLOUX Romain - PARUTA Pierre - PINQUET Jean - Melle ADELIN Paule - MM. HOARAU Edouard - VERGOZ Maurice Emile - COLLET Julien - MME AMELIN Raoul - M. MITHRA Georges - Mme CEROU Raphaël.

Hors du Département: MM. REVEST Ludovic - LAWSON Raymond - RICHARD François.

Ouïe rapport de M. le Maire,

Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes, et notamment celle des 24 avril 1834 et 10 avril 1835;

Le Conseil, après s'être fait présenter le budget de l'exercice 1951, et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés par M. le Maire ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1951, accompagné du compte de gestion du receveur, ainsi que l'état des restes à payer reportés sur 1952;

Procédant au règlement définitif du budget de 1951, propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et les dépenses dudit exercice, savoir:

R E C E T T E S

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires de l'exercice 1951, évaluées par le budget à 148.051.370.-
 ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de 134.182.816.-

De laquelle somme il convient de déduire celle 4.711.550.-

Savoir: Pour non-valeurs justifiées au compte du redevleur

Pour restes à recouvrer également justifiés, et qui seront portés en recette au prochain compte

..... 4.711.550.-

Pour restes à recouvrer non justifiés, à mettre à la charge du comptable, qui en sera forcé en recette au prochain compte

Somme égale 4.711.550.-

Au moyen de quoi la recette de 1951 demeure définitivement fixée à la somme de 129.471.266.-

D E P E N S E S

Les dépenses créitées au budget primitif de 1951, s'élevant à 115.071.000.-

Il faut y joindre celles qui ont été l'objet de crédits supplémentaires accordées dans le cours de l'exercice

..... 32.621.461.-

Total des dépenses présumées 147.692.461.-

De cette somme, il faut déduire celle de 30.366.306.-

Savoir :

1°) Crédits ou portions de crédits restés sans emploi, comme excédant le montant réel des dépenses 24.033.162.-

2°) Dépenses faites, mais non ordonnées, avant le 15 mars 1952 et à reporter au budget de 1952

3°) Dépenses ordonnées, mais non payées, avant le 15 mars 1952 et à reporter au budget de 1952 6.333.144.-

Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1951 sont définitivement fixées à	117.326.155.-
Les recettes de toute nature étant de ..	129.471.266.-
Les dépenses de	117.326.155.-
Il reste, par conséquent, pour excédent définitif la somme de.....	12.145.111.-

laquelle sera portée au chapitre des recettes supplémentaires du budget de l'exercice 1952.

Toutes les opérations de l'exercice 1951 sont déclarées définitivement closes et les crédits annulés.

La présente délibération sera jointe comme pièce justificative, au budget de 1951.

Délibéré à Saint-Denis les jour, mois et an ci-dessus./.

Voici maintenant le projet de délibération concernant le compte de gestion du Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis

Vu le Compte rendu par M. Emile HOARAU, Percepteur-Receveur municipal, de ses Recettes et Dépenses, depuis le 1er janvier 1951 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend: 1°) le rappel du Compte final de l'exercice 1950; 2°) les Recettes et les Dépenses faites pendant les douze premiers mois de l'exercice 1951; 3°) les Recettes et les Dépenses concernant les services hors budget;

~~Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1951, établi en regard du Compte sus-mentionné et présentant les Recettes et les Dépenses concernant les services hors budget;~~

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 1951, établi en regard du Compte sus-mentionné et présentant les Recettes et les Dépenses pour le dit exercice, pendant les trois premiers mois de la gestion 1952;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui, tant du Compte de la gestion 1951 que des opérations complémentaires effectuées en 1952;

Vu les Budgets primitif et additionnel des Recettes et Dépenses présumées de l'exercice 1951, arrêtés par le Préfet ou le Sous-Préfet et les autorisations spéciales de Recette et Dépense délivrées pendant ledit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif dans lequel M. le Maire de l'établissement a exposé les motifs des Dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la commune en a retirée;

Considérant

D E L I B E R E :

ART. 1er. — Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1951, sauf le règlement et l'apurement par le juge des Comptes, conformément au décret-loi du 8 Août 1935, le Conseil admet les Recettes de la gestion 1951 pour les sommes de
 et alloue des dépenses pour celles de

Fixe l'excédent de la recette à ...

Attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de

Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1951, aux sommes de

OPERATIONS EN NUMERAIRE

	Services budgétaires	Services hors budget	Totaux	Valeurs inactives
de	115.457.020	2.209.483	125.666.503	2.066.550
et alloue des dépenses pour celles de	100.509.932	9.593.086	120.103.018	1.994.214
Fixe l'excédent de la recette à ...	14.947.088	1.383.603	3.563.485	72.336
Attendu que, par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de	24.860.240	3.571.513	28.431.753	4
Déclare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1951, aux sommes de	19.207.336	2.187.910	21.995.246	72.336

Après avoir examiné sur les opérations budgétaires de l'exercice 1951, sauf le règlement et l'apurement par le Juge des Comptes, le Conseil admet les opérations budgétaires effectuées, tant pendant la gestion 1951 que pendant les trois premiers mois de la gestion 1952, savoir:

En recettes, pour	113.659.673.---
En dépenses, pour	117.326.155.---
<hr/>	
D'où il résulte un excédent de dépenses de	3.666.482.---
Le résultat définitif de l'exercice 1950 ayant présenté un excédent de recettes de	15.811.593.---
<hr/>	
Le résultat définitif de l'exercice 1951, égal au résultat du Compte d'administration du même exercice, est un excédent de	12.145.111.---
<hr/>	

ART. 3. - Le Conseil demande qu'il plaise au Juge des Comptes, faisant droit aux motifs ci-dessus énoncés, exiger du comptable, savoir:

N é a n t.

Délibéré à Saint-Denis les jour, mois et an que dessus./.

Les projets de délibération ci-dessus, mis aux voix sont adoptés à la majorité par les Membres présents qui les revêtent de leur signature.

M. SAUGER propose au Conseil de voter des félicitations à Monsieur le Sénateur-Maire, à M. VALLON HOARAU, 1er Adjoint ainsi qu'à Monsieur le Receveur Municipal pour la bonne et saine gestion des affaires de la Commune.

La proposition de Monsieur SAUGER est adoptée à la majorité.

Le Conseil s'étant prononcé sur les comptes de l'exercice 1951, le Sénateur-Maire et M. VALLON HOARAU, 1er Adjoint, rentrent dans la salle reprenant place au sein de l'Assemblée et Monsieur SAUGER les met au courant du vote qui vient d'être pris.

LE MAIRE. - Je remercie le Conseil qui a approuvé le Compte de gestion de l'exercice 1951.

Je remercie Monsieur Dominique SAUGER des félicitations qu'en son nom et au nom de l'Assemblée il nous adresse à Me VALLON HOARAU et à moi-même. Permettez-moi de les partager avec tous ceux qui nous ont aidé dans cette tâche si délicate.